

# Compte-rendu

## Conseil d'administration du 3 février 2021

Nombre de membres : 9  
Présents : 8  
Absents et excusés : 0  
Procurations : 1

Le 3 février 2021, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 26 janvier 2021, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 09 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

### PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, Mireille Sanchez, André Floris, Béatrice Mouton, Marie-Claude Giroud

### ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Denise Chanellière à Marie-Claude Giroud

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

### **N° 1 : Vote du Compte Administratif 2020**

La Présidente, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables du Centre Communal d'Action Sociale étant sortie, le doyen de l'assemblée expose que le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2020 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	87 503,70 €
- un excédent d'investissement de	23 539,04 €

Il revient au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes du CCAS pour l'exercice 2020 par l'approbation de du Compte Administratif 2020 joint en annexe.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Madame Laurent

**-placé sous la Présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte Administratif 2020 joint en annexe.**

### **N° 2 : Approbation du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**N° 3 : Affectation des résultats 2020**

La Présidente expose au Conseil d'Administration que le compte administratif 2020 présente le résultat suivant :

-un excédent de fonctionnement de	87 503,70 €
-un excédent d'investissement de	23 539,04 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire au budget 2021, 87 503,70€ sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et d'inscrire 23 539,04 € sur la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté ».

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve l'affectation des résultats 2020 énoncée ci-dessus.**

**N° 4 : Vote du Budget Primitif 2021**

La Présidente expose au Conseil d'Administration que le budget 2021 du Centre Communal d'Action Sociale s'établit comme suit :

Les recettes et les dépenses s'équilibrant ainsi :

-section de fonctionnement :	667 063 €
-section d'investissement :	31 160 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2021 joint en annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le Budget Primitif 2021 joint en annexe.**

**N° 5 : Participation au financement de la Carte Senior Avantage TCL – Année 2021**

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS prenait totalement en charge l'abonnement Senior Avantage. Depuis 2011, il est demandé aux usagers de participer aux frais de cet abonnement en fonction de leurs revenus.

Les abonnements TCL ayant augmenté, le CCAS propose au Conseil d'Administration une actualisation des barèmes qui favorisent les usagers ayant de faibles revenus.

Barème en Euros selon le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2020 (sur les revenus 2019) :

POUR UNE PERSONNE SEULE			
Pour	Votre revenu est inférieur à	Aide CCAS sur 100 €	Reste à charge usager
1 part	< ou = 9 600 €	71 €	29 €
	De 9 600 à 10 700 €	68 €	32 €
	De 10 701 à 11 501 €	63 €	37 €
	De 11 502 à 12 067 €	58 €	42 €
1,5 part	15 190 €	53 €	47 €
2 parts	18 195 €	53 €	47 €
2,5 parts	21 201 €	48 €	52 €
3 parts	24 206 €	43 €	57 €
3,5 parts	27 212 €	43 €	57 €
4 parts	30 217 €	38 €	62 €
4,5 parts	33 223 €	38 €	62 €

POUR DEUX PERSONNES (COUPLE)			
Pour	Votre revenu est inférieur à	Aide CCAS sur 100 €	Reste à charge usager
2 parts	< ou = 14 904 €	71 €	29 €
	De 14 905 à 16305 €	68 €	32 €
	De 16 306 à 17 306 €	63 €	37 €
	De 17 307 à 18 195 €	57 €	43 €
2,5 parts	21 201 €	53 €	47 €
3 parts	24 206 €	53 €	47 €
3,5 parts	27 212 €	47 €	53 €
4 parts	30 217 €	42 €	58 €
4,5 parts	33 223 €	42 €	58 €

Outre les revenus, les autres conditions de prise en charge sont :

- résider sur la commune de Feyzin ;
- avoir atteint l'âge de 65 ans.

Par ailleurs, le Président rappelle que les documents nécessaires à l'instruction de la demande sont les suivants :

- carte d'identité pour vérifier l'âge du demandeur ;
- l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 ;
- les justificatifs de domicile : quittance d'EDF, quittance de loyer... ;
- le montant de la participation de la personne en chèque ou en espèce ainsi que 5€ en cas de création de la carte.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le CCAS à participer aux frais de mobilité des personnes âgées les plus démunies selon le barème ci-dessus. La mise en place de cette tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le CCAS à participer aux frais de mobilité des personnes âgées les plus démunies selon le barème ci-dessus. La mise en place de cette tarification sera effective à compter du 1er mars 2021. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.**

Fait à Feyzin, le 3 février 2021

La Présidente,



Murielle LAURENT